

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Commune de NONANCOURT

ARRETE N° M-2019-04-019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Nonancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la Loi 96-603 du 05/07/1996,

Vu l'article R 644-3 du code pénal,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2 et L 442-9,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de Nonancourt.

ARRÊTE :

Article 1 : La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} mai uniquement à plus de 100 mètres des boutiques de fleuristes,

Article 2 : Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général,

Article 3 : le muguet devra être vendu en l'état, sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction de fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit,

Article 4 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques,

Article 5 : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1,

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4^{ème} classe. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

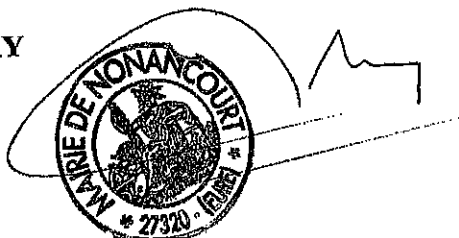
Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les conditions habituelles.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
-Monsieur le Commandant des Pompiers

Fait à Nonancourt, le 15 avril 2019

Le Maire,
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20190415-M-2019-04-019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2019